

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

## Usages d'agrément

### ALERTE RENFORCÉE

Gestes  
Éco-  
citoyens



**INTERDICTION** de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pressions » ou d'un système de recyclage de l'eau



**INTERDICTION** des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert  
**INTERDICTION** des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



**INTERDICTION** d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris  
**INTERDICTION** d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaire de 9h à 19h



**INTERDICTION** d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



**INTERDICTION** totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf

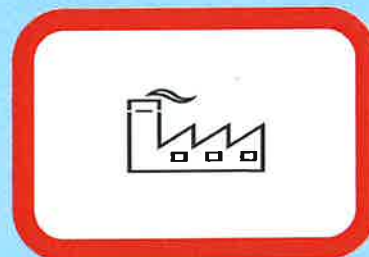
**INTERDICTION** d'arroser les terrains de sport entre 9 h et 19 h



**INTERDICTION** de remplir les piscines privées de plus de 1 m<sup>3</sup> sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions



**INTERDICTION** du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



**RÉDUCTION DE 40 %** des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m<sup>3</sup>

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme